

FICHE D'ÉCART

Fiche n° **3**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SITA SUD

Site inspecté : La Penne-sur-Huveaune

Date de l'inspection: 29/09/15

Constat de l'inspecteur :

Le réseau de collecte des eaux pluviales des voiries internes au site en partie Nord, Est et Sud n'est pas équipé d'un dispositif d'isolement permettant la rétention totale des eaux d'extinction d'incendie.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

Article 4.2.4.1 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 :

« Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur d'Agence

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous avons fait établir des devis pour l'installation de vannes manœuvrées en sortie des débouchements/déshuileurs afin de pouvoir isoler ceux-ci. Les travaux seront entrepris avant la fin de l'année 2015 et nous vous en informerons de la fin de ceux-ci

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La bonne réalisation des travaux sera contrôlée lors d'une prochaine inspection début 2016.

L'inspection le : 30/10/15

Fiche soldée le : 13/10/2017 La présence des vannes a été constatée.

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SITA SUD

Site inspecté : La Penne-sur-Huveaune

Date de l'inspection: 29/09/15

Constat de l'inspecteur :

Les modes de stockage des déchets de papiers/plastiques à l'intérieur du bâtiment de tri (contre le mur Sud) ont conduit à la dégradation du bardage au-dessus du mur béton (enfouissement) et entraînent des « débordements » importants de déchets vers l'extérieur du bâtiment sur une zone enherbée.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

Article 5.1.3 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 :

« Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des lessivages par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. »

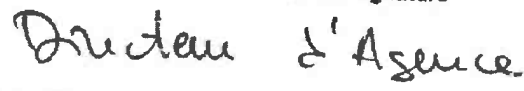
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

1313 

Directeur d'Agence 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT


Nous avons fait établir des devis pour la réparation du bardage. La demande d'investissement sera lancée vers le 03 pour un début de travaux aux alentours de la semaine 40 suivant la disponibilité de l'entreprise intervenante. Durée estimée des travaux : 3 semaines




Suites susceptibles d'être données

- | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| Écart levé | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires : *La bonne réalisation des travaux sera contrôlée lors d'une prochaine inspection début 2016.*

L'inspection le : *30/10/15* 

Fiche soldée le : *13/10/17* *Le bardage a été réparé. Des protections ont été mises en place.*

RR 

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n° **5**

Exploitant : SITA SUD Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection
Site Inspecté : La Penne-sur-Huveaune Date de l'inspection : 29/09/15

INSPECTION

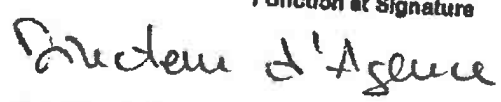
Constat de l'inspecteur :
Une canalisation de descente des eaux pluviales de toiture dans le bâtiment de tri des déchets est complètement arrachée.

Ecart aux dispositions de :
Article 4.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 :
« Tous les effluents aqueux sont canalisés. »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

1313 

Directeur d'Agence 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

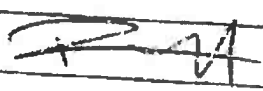
La canalisation de descente des EP a été réparée le 06 octobre 2015 (voir photo jointe.)



DREAL

Ecart levé	Suites susceptibles d'être données	
	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

L'inspection le : 30/10/15

Fiche soldée le : 30/10/15 

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SITA SUD

Site inspecté : La Penne-sur-Huveaune

Date de l'inspection : 29/09/15

Constat de l'inspecteur :

Deux cubitainers de 1000l d'Adblue (solution aqueuse d'urée utilisée pour le traitement des gaz d'échappement des camions) ne sont pas stockés sur rétention dans le bâtiment atelier.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

Article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 :

« Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. »

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

B B

Directeur d'Agence

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous avons passé une commande à la société Nam Van pour la fourniture de deux bacs de rétention le 13/10/15. Le délai d'approvisionnement est de 3 semaines.

[Signature]

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Le respect de la prescription sera contrôlé lors d'une prochaine inspection début 2016.*

L'inspection le : *30/10/15*

DREAL

Fiche soldée le : *13/10/17* les cubitainers étaient sur rétention le jour de l'inspection.

PR *[Signature]*